

COMMUNE DE QUEYRAC
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 22 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Date de convocation : 16 juin 2017

Présents : Mme CHAMBAUD, M. LASSALLE, Mme COLARD, Mme TRASSARD, M VANDEMOERE, M. PATRAS, Mme HOLTZ-SARRAZIN, Mme CESBRON, M. LARDIN, Mme BARBIN.

Absents : M. BESSAC (procuration à Mme CHAMBAUD), M. MUSSET (procuration à Mme COLARD), Mme MAYMARD (procuration à M. LARDIN), Mme LEDEZ, M. BONNET.

Secrétaires de séance : M. LASSALLE

Le compte rendu de la séance du 11 avril 2017

Madame HOLTZ-SARRAZIN demande à ce que les corrections suivantes soient ajoutées au Procès-Verbal de la réunion du 11 avril 2017 :

- Au point 7, vote du taux des taxes locales, que soit ajouté « l'augmentation est de 2 % et ne concerne que les deux premières taxes (habitation et foncier bâti) ».
- Au point 8, concernant la partie ralentisseur de type écluse, retirer la remarque « pour un ensemble visuel moins agressif ».

Au point 11, Madame HOLTZ-SARRAZIN souhaite que l'on ajoute sa remarque que « le Conseil Municipal se réserve l'adhésion à Gironde Ressource en attente du prix ».

Madame le Maire explique que la facture des ralentisseurs ne connaîtra pas de surplus par rapport au devis initial, l'entreprise ayant limité l'utilisation du béton pour consolider les bordures.

Concernant l'adhésion à Gironde Ressource, Madame le Maire explique qu'elle a participé avec Madame COLARD à la première réunion constitutive en tant que commune adhérente et que le prix devrait être de 50 euros par an.

Suite à ces modifications et précisions, **le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.**

1, Décisions prises dans le cadre de l'article 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises :

- Modification de la régie des photocopies en recettes diverses, pour y englober les concessions du cimetière.
- Reconduction d'une convention concernant le relais d'assistante maternelle.

2. Modification des tarifs

Madame le Maire informe l'ensemble des conseillers municipaux que les tarifs du repas au restaurant scolaire pour les enfants et les enseignants n'ont pas été augmentés depuis septembre 2014. Après concertation auprès de la commune de JAU DIGNAC et LOIRAC, il est proposé ce qui suit :

- Prix repas enfant : 1.90 €
- Prix repas enseignant et intervenants extérieurs : 3.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'instaurer ces nouveaux tarifs des repas au restaurant scolaire à partir du 1^{er} septembre 2017.

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce lorsqu'il sera nécessaire.

Madame le Maire explique la nécessité de régulariser la situation en votant un tarif pour les relevés de propriété, qui seront associés à la régie des photocopies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'instaurer un tarif relevé de propriété à 1 euros.

Autorise Madame le Maire à signer toute pièce lorsqu'il sera nécessaire.

3. Décisions Modificatives

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de provisionner les comptes d'investissement afin d'acheter deux cumulus, une tondeuse à gazon et un surplus pour l'épareuse et le financement de travaux nécessaires pour la réalisation d'un branchement électrique. Ce sera financé par des travaux moindres que ceux provisionnés pour les ralentisseurs, et la prise en compte des cessions de l'actif (dont la reprise de l'épareuse).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier les prévisions budgétaires ainsi que suit :

- Compte 2188 opération 10	+ 380 €
- Compte 2158 opération 10	+ 2000 €
- Compte 21534 opération 14	+ 4330 €
- Compte 2151 opération 14	- 3408 €
- Compte 21758 opération 10	+ 2820 €
- Compte 024	+ 4800 €
- Compte 023	+ 1322 €
- Compte 022	- 1322 €
- Compte 021	+ 1322 €

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération modificative.

4. Dossier Subvention FDAEC

Lors du vote du budget du Conseil Municipal, le montant du FDAEC n'était pas connu. Il est au final moins élevé que le chiffre donné par les Conseillers Départementaux l'an dernier, soit 14 663 € au lieu de 14 949 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de lancer sur 2017 le programme d'opérations diverses ci-dessous en HT :

Libellé	Montant HT	Montant TTC	Subvention
Pont de Queyzac	1 383,00 €	1 659,60 €	900,00 €
Photocopieur	4 200,00 €	5 040,00 €	2 913,00 €
Friteuse cantine	1 479,00 €	1 774,80 €	1 000,00 €
Illuminations de Noël	1 600,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €
Pompe du Stade	5 000,00 €	6 000,00 €	3 400,00 €
Extincteurs	1 921,56 €	2 305,87 €	1 200,00 €
Aspirateur salle des fêtes	556,00 €	667,20 €	350,00 €
Plateforme service technique	690,00 €	828,00 €	400,00 €
Pompe immergée mairie	1 520,31 €	1 824,37 €	1 000,00 €
cumulus stade	1 149,00 €	1 378,80 €	800,00 €
portail cimetièrè	610,18 €	732,22 €	400,00 €
cabinet d'étude accessibilité bâtiments publics	2 100,00 €	2 520,00 €	1 300,00 €
TOTAL	22 209,05 €	26 730,86 €	14 663.00 €

Habilite Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire pour la constitution de ce dossier.

Valide le plan de financement ci-dessous en HT :

➤ Coût des opérations	:	22209.05 €
➤ Subvention FDAEC	:	14 663.00 €
➤ Autofinancement	:	7546.05 €

5, Indemnité au comptable pour l'aide à l'élaboration des comptes communaux

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat;

Vu l'arrêté interministériel du 26 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Considérant l'utilité du concours du receveur (municipal) pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et les services rendus par Madame HUSSON Corinne, Receveur, en sa qualité de conseiller financier de la commune de QUEYRAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'allouer à Madame HUSSON Corinne, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé,

Autorise de lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté, pour un montant de 395.16 €.

6. Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu le décret 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents spécialisés principaux de première classe des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Afin de prendre en compte la réforme PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunération des fonctionnaires), les futurs avancements de grade et les besoins en personnel technique de la collectivité, Madame le Maire propose de modifier le tableau des effectifs par :

- La création d'un poste d'adjoint technique à temps plein
- La création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} Classe à temps plein
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} Classe à 30 heures
- La création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} Classe à temps plein
-

En effet, depuis le décret n°2017-715 du 2 mai 2017, il n'y a plus pour certains grades de limites de nomination comme avant (pas de création de poste en 3 ans et quota d'examen professionnel).

Pour la suppression des postes correspondant à l'avancement de grade, ce sera proposé au centre de gestion puis valider par un prochain conseil municipal.

Ce qui donnerait, avant la suppression des postes, le tableau suivant :

Filière	Grade du poste	Catégorie	Temps de Travail	Nombre de poste
Administrative	Adjoint administratif	C	35/35	1
	Adjoint administratif	C	30/35	1
	Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	30/35	1
	Attaché territorial	A	35/35	1
Technique	Adjoint technique	C	35/35	5
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35/35	2
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35/35	1
Médico-Social	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	35/35	1
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	35/35	1

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

Décide la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

Décide la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'agent spécialisé principal de première classe des écoles maternelles à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

Décide la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

Décide de créer les postes au premier juillet 2017 ;

Charge Madame le Maire d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

Madame HOLTZ-SARRAZIN demande ce que devient le contrat aidé non renouvelé aux écoles.

Madame le Maire explique que le contrat d'avenir arrivant à échéance, il est nécessaire de faire un contrat avec une autre forme de contrat aidé, pour des raisons budgétaires, sur un temps partiel.

7, Convention CLSH Saint Vivien

Vu la réunion de l'entente intercommunale du 23-03-2017,

Considérant que la Commune de Queyrac souhaite que les enfants de la commune puissent disposer d'une structure pour être accueillis durant les vacances scolaires et les mercredis,

Le Conseil municipal, après avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**,

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention,

Décide de payer une avance représentant 80 % de la moyenne du versement annuel des 3 dernières années, soit 3056 euros,

Charge Madame le Maire de réaliser tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération

8, Emprunt pour l'achat de l'épareuse

Considérant le besoin de financement pour la Commune de Queyrac pour l'achat d'une épareuse neuve,

Monsieur LASSALLE expose que pour le financement de l'achat de la nouvelle épareuse, un emprunt est nécessaire. Une consultation de différents organismes bancaires a été lancée, quatre entreprises ont été consultées : Banque Postale, Banque Populaire, Agilor, Crédit Agricole. Seuls les deux derniers organismes prêteurs ont répondu. Il est nécessaire de retenir un prêt avec ses modalités de remboursement.

La proposition du crédit agricole est la plus avantageuse du point de vue financier sur la base des caractéristiques suivantes :

. Montant	:	26 000.00 €
. Réalisation	:	01.08.2017
. Taux fixe	:	0.76 %
. Première échéance	:	01.08.2018
. Durée	:	7 ans
. Echéance	:	3 828.05 €
. Frais de dossier	:	100.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

Décide de retenir le principe d'un remboursement annuel,

Décide de souscrire à l'emprunt proposé par le Crédit Agricole,

Charge Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Madame HOLTZ-SARRAZIN interroge sur les différentes banques consultées et le peu de réponse.

Monsieur LASSALLE répond que les modalités d'emprunt pour les collectivités sont différentes de celles des particuliers et de celles des entreprises. Les interlocuteurs, au sein des organismes bancaires, sont par exemple différents. Les seuils de prêt sont aussi différents.

9, Subvention GDSA 33

Madame le Maire explique que l'association GDSA 33, qui s'occupe de la sauvegarde des abeilles domestiques, participe activement à la lutte contre les frelons asiatiques, notamment sur notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Vote le versement d'une subvention de 250 euros à l'association GDSA 33,

Charge Madame le Maire de faire mandater la subvention selon les crédits ouverts à l'article 6574 du budget primitif.

10, Dossier électrification M. Blanc

Madame le Maire explique que suite à la demande de raccordement au réseau public de distribution d'électricité pour l'opération au 16, rue des Déportés Internés, une extension dudit réseau est nécessaire, aux frais de la Collectivité compétente en matière d'urbanisme, à savoir la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

Décide de faire l'extension de réseau susmentionnée, pour un coût estimé à 4 329.18 € TTC,

Charge Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

11, Courriers

Madame le Maire fait lecture des remerciements des familles endeuillées pour la pensée transmise au nom de la Collectivité.

12, Questions diverses

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité de repasser aux rythmes scolaires à 4 jours comme avant la réforme sur le temps d'activité périscolaire. Elle demande l'avis du Conseil Municipal sur cette question.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés,**

Emet le souhait d'un retour du rythme scolaire à 4 jours sur la Commune de Queyrac,

Charge Mme le Maire de transmettre cette information aux directeurs d'école, au Maire de Jau Dignac et Loirac et à l'inspection académique.

Madame le Maire propose aussi de maintenir l'atelier jardin, qui rencontre un vif succès et pour lequel un investissement lourd a déjà été consenti.

Monsieur PATRAS demande à ce qu'un nouveau panneau soit installé devant la Mairie afin d'éviter les feuilles volantes scotchées directement sur les vitres.

Madame HOLTZ-SARRAZIN revient sur le problème du squatteur, et informe le Conseil Municipal que lors de l'animation QUEYRAC EN MUSIQUE, l'association dont elle est la présidente a été dans l'obligation de prévenir la gendarmerie car l'individu se montrait violent.

Madame le Maire confirme qu'elle a déjà rencontré le propriétaire de l'habitation squattée, et que des solutions sont recherchées pour mettre un terme à la situation.

Madame CESBRON demande à ce que soit installé un miroir de route rue des Volatiles.

Monsieur LASSALLE informe le Conseil Municipal que les travaux Chemin du Corn de réfection de voirie ont été entrepris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Le Maire.

Mme Véronique CHAMBAUD